

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 20419

présenté par

M. Marchive, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Goetschy-Bolognese, M. Haury,
Mme Heydel Grillere, Mme Jacqueline Maquet, M. Marion, M. Mazars, M. Pacquot, M. Perrot,
Mme Rilhac, M. Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et M. Zulesi

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« En cas de manquement répété, la pénalité peut être portée jusqu'à 5 % des rémunérations et gains mentionnés précédemment. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toujours dans l'objectif de rendre plus effectives les obligations relatives à l'emploi des seniors, cet amendement propose de sanctionner plus lourdement les entreprises qui contreviendraient de façon répétée à l'obligation de publication de l'index prévu par la présent article.

Il permettrait ainsi de prononcer une sanction pouvant atteindre jusqu'à 5% de la masse salariale de l'entreprise en cas de récidive, contre seulement 1% dans la rédaction actuelle. Il renforcerait ainsi le caractère dissuasif de cette sanction et inciterai d'autant plus les entreprises concernées à prendre en compte l'emploi des seniors dans leur fonctionnement.